

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-07

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE SUR LE CANAL LATERAL
RD 39 - PR 4+800
LACOURT-SAINT-PIERRE
Avenants n° 1 et 2 au marché n° 303/10**

Le marché n° 303/10 concerne les travaux de démolition de l'ouvrage existant et de construction du nouvel ouvrage. Il a été conclu le 3 janvier 2011 avec la Société RAZEL, mandataire du groupement d'entreprises RAZEL / URSSA) pour un montant de 833 731,90 € HT (997 143,35 € TTC).

Cet ouvrage permet à la route départementale n° 39 de franchir le canal, embranchement du canal latéral à la Garonne, au PR 4+800 sur la commune de LACOURT-SAINT-PIERRE (OA 419).

L'avenant n° 1 a pour objet de remplacer la SOCIETE RAZEL dans l'exécution du marché n° 303/10 par la Société RAZEL-BEC.

L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer les prix supplémentaires n° 75 à 79.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 303/10 relatif aux travaux de démolition de l'ouvrage existant et de reconstruction du nouvel ouvrage permettant à la RD 39 de franchir le canal, embranchement du canal latéral à la Garonne, à LACOURT-SAINT-PIERRE conclu le 3 janvier 2011 avec la Société RAZEL (Mandataire du groupement d'entreprises RAZEL/URSSA).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants n°1 et n°2 au marché n° 303/10 conclu le 3 janvier 2011 avec la Société RAZEL (Mandataire du groupement d'entreprises RAZEL / URSSA) ayant pour objet :
- de remplacer la SOCIETE RAZEL dans l'exécution du marché n° 303/10 par la Société RAZEL-BEC pour l'avenant n° 1,
- d'intégrer les prix supplémentaires n° 75 à 79 pour l'avenant n° 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,